

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2014 AU
31 DÉCEMBRE 2014, À LA FIXATION DU TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE
POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2016, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR
L'EXERCICE 2016 ET À LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC.
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016**

**PHASE 1 –
FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014**

1. Référence : Pièce B-0030.

Préambule :

Gazifère présente les résultats mensuels de réponse aux appels téléphoniques en 2014.

Demande :

1.1 Veuillez indiquer le temps d'attente moyen réel pour l'ensemble des appels reçus à chacun des mois.

2. Références : (i) Pièce B-0002, paragraphe 8;
(ii) Pièce B-0037, ligne 35.

Préambule :

À la référence (i), Gazifère demande à la Régie l'autorisation de liquider les variations de l'année 2014 comptabilisées au compte ajustement du coût du gaz naturel au 31 décembre 2014, au montant de 348 508 \$, dans le cadre d'une future demande d'ajustement du coût du gaz naturel, tel que présenté à la pièce GI-8, document 1.

À la référence (ii), Gazifère indique un solde du compte d'ajustement du coût du gaz au 31 décembre 2014 de 423 184 \$.

Demande :

2.1 Veuillez concilier le montant demandé à la référence (i) et le solde du compte au 31 décembre 2014 indiqué à la référence (ii).

3. Référence : Pièce B-0037.

Préambule :

Gazifère présente l'allocation du compte d'ajustement du coût du gaz naturel et le calcul de la récupération ou du remboursement total pour l'année 2014.

Demande :

3.1 Veuillez expliquer la pénalité d'EGD au montant de 324 729 \$ à la ligne 14.

4. Références : (i) Dossier R-3840-2013, pièce A-0030, par. 112;
(ii) Pièce B-0043;
(iii) Pièce B-0058, annexe II.

Préambule :

(i) La Régie demande à Gazifère de l'informer, lors des dossiers de fermeture des livres, si un service-T de l'Ouest a été choisi par des clients et de préciser, le cas échéant, le nombre de ces clients, les volumes retirés ainsi que la date à laquelle le service a été conclu.

(ii) Gazifère indique un volume de transport total de 146 009,7 10³m³ et un volume de transport de 62 658,6 10³m³ sous le tarif 1.

(iii) Gazifère indique le nombre moyen de clients par catégorie tarifaire ainsi que les volumes de gaz naturel correspondants.

Demandes :

4.1 Veuillez fournir les informations requises à la référence (i).

4.2 Veuillez confirmer que les volumes de transports sont égaux aux volumes totaux de livraison moins les volumes en service Ontario-T.

4.3 Veuillez concilier les volumes de transport total et sous le tarif 1 de la référence (ii) avec les volumes indiqués à la référence (iii).

4.4 Veuillez expliquer les fractions de clients en service-T indiquées sous la colonne « nombre moyen de clients » de la référence (iii).

- 5. Références :** (i) Pièce B-0008, p. 1;
(ii) Pièce B-0023, p. 1.

Préambule :

(i) Pour l'année 2014, Gazifère présente la conciliation du bénéfice net aux états financiers vérifiés de 7 328 119 \$ avec le bénéfice net réglementé de 6 100 524 \$.

(ii) Aux fins de la structure du capital de l'année 2014, la section BNR tient compte d'un bénéfice net de 7 556 303 \$. De plus, la dette à court terme s'élève à 259 048 \$.

Demandes :

- 5.1 Veuillez concilier le montant du bénéfice net de 7 328 119 \$ de la référence (i) avec le montant de 7 556 303 \$ de la référence (ii).
- 5.2 Veuillez concilier le montant de la dette à court terme de 259 048 \$ avec les états financiers vérifiés.

- 6. Références :** (i) Pièce B-0009, p. 1, note 5 ;
(ii) Pièce B-0010, p. 1;
(iii) Pièce B-0033, p. 5.

Préambule :

(i) « *L'augmentation du bénéfice brut provient de l'augmentation tarifaire approuvée pour l'année témoin 2014 ainsi que l'augmentation des volumes de ventes, voir GI-2, document 1.2, colonne 6.* »

(ii) Pour 2014, les volumes de ventes normalisés s'élèvent à 170 057 000 m³, soit une hausse de 3 707 000 m³ comparativement aux volumes pris en compte dans le cadre du dossier tarifaire.

(iii) L'excédent de rendement avant impôts s'élève à 902 179 \$.

Demandes :

- 6.1 Veuillez présenter le calcul détaillé de l'impact des volumes de vente additionnels de 3 707 000 m³ de la référence (i) sur l'excédent de rendement de la référence (ii) (effet volumes et effet taux).
- 6.2 Veuillez indiquer tout autre élément spécifique permettant de concilier l'excédent de rendement avant impôts de 902 179 \$.

- 7. Références :**
- (i) Pièce B-0011;
 - (ii) Dossier R-3884-2014, pièce B-0058, p. 19;
 - (iii) Décision D-2013-191, p. 17 et 18.

Préambule :

- (i) Concernant les salaires et autres charges de la ligne « Administration », Gazifère explique l'écart de 362,1 k\$ entre les années 2013 et 2014 principalement par l'augmentation de la contribution au fonds de pension ainsi qu'une augmentation des frais légaux (dossier de l'entente avec la ville de Gatineau).
- (ii) Gazifère présente les contributions annuelles au fonds de pension nette des montants alloués aux activités non réglementées et les variations annuelles, pour la période 2010 à 2013 inclusivement.
- (iii) Le montant de l'exogène relié à la contribution au régime de retraite s'élevait à 848 500 \$ pour l'année 2014. De plus, Gazifère confirmait qu'elle disposera du compte de frais reportés (CFR) relié au coût de retraite à la fin du mécanisme incitatif.

Demandes :

- 7.1 Veuillez présenter les éléments et les montants inclus à la ligne « Administration » de la référence (i), pour les années 2013 et 2014.
- 7.2 Veuillez justifier les écarts importants de la ligne « Administration ».
- 7.3 Veuillez déposer le tableau de la référence (ii) pour la période 2010 à 2014 inclusivement.
- 7.4 Veuillez présenter le détail des écarts comptabilisés au CFR relié au coût de retraite ainsi que le solde du CFR au 31 décembre 2014.
- 7.5 Veuillez préciser l'année où Gazifère déposera une demande de liquidation du CFR relié au coût de retraite.

8. Référence : Pièce B-0011, p. 1.

Préambule :

Pour 2014, les services entre compagnies affiliées s'élèvent à 1 402 100 \$, soit une augmentation de 82 600 \$ comparativement à l'année 2013. Gazifère explique cette hausse principalement par le résultat d'une révision de la gamme des services rendus à Gazifère par Enbridge.

Pour l'année 2014, les salaires et autres charges comptabilisées dans les rubriques « Opération et entretien », « Ventes » et « Communication » présentent une diminution totalisant 139 700 \$ comparativement à l'année 2013.

Demandes :

- 8.1 Veuillez présenter la gamme des services rendus à Gazifère par Enbridge.
- 8.2 Veuillez justifier l'augmentation de 82 600 \$ pour l'année 2014.
- 8.3 Veuillez expliquer la baisse de 139 700 \$ constatée dans les rubriques « Opération et entretien », « Ventes » et « Communication »

9. Références : (i) Pièce B-0011, p. 1;
(ii) Pièce B-0012, p. 1.

Préambule :

(i) Au présent dossier, Gazifère reclasse un montant de 114 800 \$ entre les services entre compagnies affiliées et les salaires et autres charges pour l'année 2013. Elle explique ce reclassement par un service informatique lié à un outil de partage de données informatiques qui n'avait pas été considéré comme tel, par erreur.

(ii) Pour l'année 2014, Gazifère présente la conciliation des charges relatives aux services entre sociétés affiliées avec les opérations entre sociétés apparentées présentées aux états financiers vérifiés. Elle mentionne une erreur de présentation aux états financiers vérifiés de 534 000 \$ entre le montant relié aux frais de gestion et celui déboursé pour le traitement des données.

Demande :

- 9.1 Veuillez indiquer les analyses ou éléments ayant permis à Gazifère de découvrir les erreurs de présentation présentées en préambule.

- 10. Références :**
- (i) Pièce B-0017, p. 1;
 - (ii) Pièce B-0019, p. 1;
 - (iii) Pièce B-0058, annexe 1, p. 5, note 2 aux états financiers.

Préambule :

- (i) L'impact de la normalisation de la température diminue la marge brute de 2 184 629 \$ en 2014.
- (ii) Pour l'année 2014, le montant de la stabilisation du gaz perdu totalise -50 626 \$.
- (iii) « *Les ajustements comptabilisés dans les comptes de stabilisation au titre des variations de température et du gaz perdu ont diminué la marge sur ventes de gaz de 2 258 000 \$ (diminution de 989 000 \$ pour 2013).* »

Demande :

- 10.1 Veuillez concilier le montant de 2 184 629 \$ de la référence (i) avec ceux de -50 626 \$ de la référence (ii) et 2 258 000 \$ de la référence (iii).

- 11. Références :**
- (i) Pièce B-0036, p. 3;
 - (ii) Décision D-2014-020, par 60;
 - (iii) Décision D-2014-204, par. 76.

Préambule :

- (i) Les charges d'exploitation 2014 s'élèvent à 23 473 \$, soit une diminution de 109 227 \$ comparativement au montant prévu initialement.
- (ii) « *Gazifère demande la création d'un CFR pour y verser les charges d'exploitation associées au Projet, encourues en 2014, postérieurement à la date de la présente décision. La Régie considère cette demande inhabituelle. Cependant, elle tient compte des circonstances spécifiques à ce Projet ainsi que du fait que la demande initiale de création d'un CFR avait été faite au dossier tarifaire 2013. La Régie prend également en considération l'obligation qu'a Gazifère de respecter le programme et l'échéancier soumis à l'Office. **Par conséquent, la Régie permet, de façon exceptionnelle, la création d'un tel CFR.*** »
- (iii) « [...] *Questionnée à cet effet, Gazifère mentionne qu'une erreur de calendrier s'est glissée dans la demande d'autorisation du projet. Initialement, la disposition du compte de frais reportés (CFR) était prise en compte dans l'année 2015 alors qu'elle aurait dû être considérée dans l'année 2016. Selon le Distributeur, la réalisation du programme de francisation suit son cours, tel que prévu.* » [nous soulignons]

Demandes :

- 11.1 Veuillez confirmer que le montant comptabilisé au CFR de la référence (ii) s'élève à 23 473 \$ au 31 décembre 2014.
- 11.2 Veuillez préciser la conclusion recherchée par Gazifère, pour l'année tarifaire 2016, reliée à la disposition du CFR des charges d'exploitation de 2014.

- 12. Références :**
- (i) Pièce B-0036, p. 2;
 - (ii) Pièce B-0036, p. 4;
 - (iii) Pièce B-0036, p. 6.

Préambule :

(i) « *La dépense d'investissement liée à la francisation de modules intranet de paie a été différée. En effet, au 31 décembre 2014, le projet de mise à jour des modules relatifs à la paie n'a pas été complété par Enbridge Gas Distribution Inc. (« EGD »), propriétaire de la licence. Puisqu'une analyse de ces modules est en cours et tant que la mise à jour par le propriétaire de la licence n'aura pas été effectuée, la traduction ne sera pas entreprise et sera différée.* »

(ii) Après analyses et discussions avec EGD, Gazifère a conclu qu'il ne serait pas judicieux, voire même imprudent, d'utiliser des manuels techniques traduits en français alors que la teneur de ceux-ci ne pourrait être validée et approuvée par EGD. Dans ce contexte, Gazifère a obtenu l'approbation de l'Office de la langue française pour retirer la traduction des manuels techniques de son programme de francisation.

(iii) Le coût prévu de la traduction du matériel de formation technique existant est de 588 800 \$.

Demandes :

- 12.1 Veuillez préciser l'année où Gazifère prévoit encourir les coûts pour la traduction des modules relatifs à la paie.
- 12.2 Compte tenu que les manuels techniques ne seront plus traduits, veuillez indiquer si Gazifère prévoit une diminution du coût pour la traduction du matériel de formation technique existant. Veuillez élaborer.
- 12.3 Veuillez indiquer les autres changements que Gazifère prévoit apporter à son programme de francisation, le cas échéant.

PGEÉ

- 13. Références :** (i) Pièce B-0055, p.6.
(ii) Pièce B-0053.

Préambule :

(i) « *Dans le cas du programme d'abaissement de la température, l'économie d'énergie correspond au gaz naturel qu'il aurait fallu pour amener la température de 55 °C à 60 °C. La consommation journalière d'eau chaude reste la même que celle du projet-pilote PE113, puisqu'elle a été estimée pour des ménages typiques. (./.) Le gain unitaire est estimé à 55,4 m³ par chauffe-eau* ».

(ii) La pièce B-0053 présente les résultats prévus et réels du PGEÉ 2014. Les résultats du programme à coût nul (budget de 0 \$) *Trousse de produits économiseurs d'eau chaude (abaissement temp. Chauffe-eau)* sont présentés : il était prévu 35 509 m³ d'économies avec 787 participants, soit près de 50 % de l'ensemble des économies du secteur résidentiel de 74 990 m³. Au réel, il y a eu 22 281 m³ d'économies provenant de 428 participants sur un total de 124 496 m³.

Demandes :

- 13.1 Compte-tenu de la durée de vie et du nombre total de chauffe-eau installés parmi la clientèle de Gazifère, mais également du nombre d'années d'existence du programme d'abaissement de température, veuillez indiquer quel pourcentage de chauffe-eau dont la température avait été déjà abaissée, sont remplacés par des chauffe-eau dont on abaisse la température de consigne puis justifier de comptabiliser à nouveau les économies d'énergie générées dans ces cas-là.
- 13.2 Veuillez préciser quelle part des économies sont attribuées à l'abaissement de température d'une part, et aux produits économiseurs d'eau chaude d'autre part, dans la valeur du gain unitaire de 55,4 m³ par chauffe-eau de la référence (i) et dans les résultats présentés en (ii).

- 14. Référence :** Pièce B-0055, p.10.

Préambule :

« *Les consommations de gaz étant disponibles pour l'année pendant laquelle les thermostats ont été installés, ces consommations représentent dans certains cas la consommation après l'implantation de la mesure. Dans ce cas, le pourcentage d'économie s'applique sur cette consommation et les économies calculées sont donc légèrement inférieures aux économies réelles.* »

Demandes :

- 14.1 Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible d'avoir accès aux consommations de gaz de l'année précédente.
- 14.2 Veuillez élaborer sur la possibilité d'évaluer l'impact des thermostats programmables directement à partir des données de consommation avant et après leur installation, et en tenant compte des degrés-jours de chauffage.

15. Référence : Pièce B-0051.

Préambule :

À la réponse R.7 en page 4 de la référence, Gazifère indique ce qui suit :

« Dans le cadre du traitement du dossier tarifaire 2015 (Dossier R-3884-2014, phase 3), soit au moment des audiences tenues en octobre 2014, Gazifère a saisi que la Régie éprouvait certaines préoccupations à l'égard du dépassement budgétaire de son PGEÉ. Elle a alors immédiatement cessé de promouvoir les programmes. » [nous soulignons]

À la réponse R.10 en page 6 de la référence, Gazifère précise ce qui suit :

« Gazifère soumet à la Régie qu'elle a posé des gestes concrets afin de limiter les dépassements du budget du PGEÉ 2014. En effet, comprenant que la Régie semblait avoir des réticences face à des dépassements de budgets, Gazifère a réagi en limitant les adhésions aux programmes concernés de PGEÉ ainsi que la publicité de ceux-ci.

Elle soumet également que la décision initiale de continuer à offrir des aides financières au-delà des budgets prévus s'explique notamment par une pratique passée, où des dépassements de budget n'avaient pas été proscrits. » [nous soulignons]

Demandes :

- 15.1 Veuillez indiquer le processus de suivi budgétaire qu'utilisait Gazifère en 2014 pour son budget du PGEÉ.
- 15.2 Veuillez indiquer la date, ou la période, à laquelle Gazifère a pu constater un dépassement de son budget du PGEÉ 2014.
- 15.3 Veuillez confirmer que Gazifère n'a posé des gestes concrets visant à limiter les dépassements budgétaires qu'à la suite de l'audience tenue en octobre 2014 dans le cadre du traitement du dossier tarifaire 2015.

- 15.4 Veuillez justifier pourquoi Gazifère n'a pas posé de gestes concrets afin de limiter des dépassements du budget du PGEÉ 2014 dès qu'elle a constaté que ce budget allait être dépassé.
- 15.5 Veuillez expliquer ce que Gazifère veut dire par des « dépassements de budget non proscrits » dans la mesure où le respect des budgets autorisés par la Régie au terme d'un processus d'examen, devrait être la norme.